

Programme pour l'autonomie des anciens combattants



Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) vise à vous aider à vivre en toute autonomie à domicile et près des vôtres. Selon votre situation et votre état de santé, vous pourriez avoir droit à de l'aide financière offerte par Anciens Combattants Canada (ACC) pour vous procurer divers services, dont les suivants : entretien ménager; entretien du terrain, notamment le déneigement et la tonte des gazons; soins personnels; soins et soutien d'un professionnel de la santé; adaptations à votre domicile; services de nutrition; et soins ambulatoires.

Qui est admissible au Programme pour l'autonomie des anciens combattants?

Vous êtes admissible au PAAC si vous avez besoin de l'un ou l'autre de ces services et vous :

- recevez une pension d'invalidité d'ACC ou avez reçu une indemnité d'invalidité; ou
- êtes un vétéran à faible revenu; ou
- recevez une indemnité de prisonnier de guerre; ou
- êtes admissible au programme de soins de longue durée d'ACC et êtes en attente d'un lit; ou
- êtes le **principal dispensateur de soins** d'un ancien combattant ou d'un **civil** admissible; ou
- êtes le survivant d'un ancien combattant ou d'un civil admissible et êtes atteint d'une invalidité ou avez un faible revenu.

Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC, des centres intégrés de soutien du personnel (CISP) ou des centres de Service Canada peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous, vous procurer un formulaire de demande ou en apprendre davantage sur ce programme et d'autres avantages, consultez veterans.gc.ca ou composez le **1-866-522-2022**.

À retenir

- Les services du PAAC peuvent comprendre le financement des soins reçus en établissement si, pour des raisons pratiques, vous ne pouvez plus rester à la maison, car vous avez besoin de plus de soins infirmiers et d'aide personnelle.
- Les survivants et les principaux dispensateurs de soins n'ont droit qu'aux services d'entretien ménager et d'entretien du terrain du PAAC.
- Le PAAC n'est offert que pour des services fournis au Canada.

Définitions

S'entend de **principal dispensateur de soins** la personne adulte qui vivait avec l'ancien combattant; et était principalement responsable d'en prendre soin; et ne recevait aucun salaire de l'ancien combattant pour en prendre soin; et vivait aux dépens de l'ancien combattant ou subvenait à ses besoins depuis au moins un an avant le décès de l'ancien combattant ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée.

S'entend de **civil**, toute personne qui a servi à l'appui des forces armées en temps de guerre comme membre civil du personnel naviguant, pompier, préposé d'assistance outre-mer, etc.

Pour tout renseignement:

veterans.gc.ca

1 866 522-2122

